

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DECS	Date	14 mars 2025
Numéro	25.342	Heure	11h17

Auteur-e(s) :	Mathias Gautschi
Titre :	Notification de décisions importantes aux bénéficiaires de l'aide sociale sans la forme écrite ?
Contenu :	Il s'agit d'une situation actuellement en cours, selon nos informations. Est-il possible qu'un bénéficiaire de l'aide sociale se voit notifier oralement par son Guichet social régional (GSR) une décision importante (selon https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL_A_4_2), comme la fin des contributions d'entretien pour ses enfants en formation ou la modification du montant de l'aide, ceci sans passer par une décision écrite avec indication des voies de recours ? Peut-il contester ces décisions et auprès de quelle autorité ?
Souhait d'une réponse écrite :	OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Mathias Gautschi		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 mai 2025

En préambule, il convient de rappeler qu'en matière d'aide matérielle dans le canton de Neuchâtel, ce sont les services sociaux régionaux ou communaux (SSR, au nombre de sept) qui représentent les autorités d'aide sociale. Selon la loi sur l'action sociale (LASoc ; [RSN 831.01](#)), le service cantonal de l'action sociale, par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS), est l'autorité de surveillance et la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale peut être saisie comme autorité de recours.

Ensuite, il faut relever que le nombre total de dossiers d'aide sociale dans le canton de Neuchâtel était d'environ 5'000 à fin 2024. Cette même année, ce ne sont pas moins de 2'391 dossiers qui ont été nouvellement ouverts et autant de dossiers bouclés par les sept SSR. Ces volumes sont importants à signaler et expliquent le contexte dans lequel les SSR doivent rendre des décisions.

Vu le nombre de décisions à communiquer chaque semaine par un service social, certaines d'entre elles sont rendues de manière orale. Mais les décisions importantes (fin d'un droit, par exemple) doivent être communiquées par écrit et sont assorties de la mention des voies de recours. Un-e bénéficiaire peut ainsi faire valoir ses droits et contester les décisions d'un service social.